

Rencontre OPCO / Organisme de Formation

Atelier Plan de Développement des Compétences



5 mars 2019

Du plan de Formation au Plan de Développement des Compétences

Quels Sens donner à ce changement ?

1

Rapport à l'action de Formation

2

Modalités Pédagogiques Emergentes

3

Quels impacts pour les Organismes de Formation et les Centres de formation d'apprentis ?

Pour l'entreprise

Art L 6313-1 du Code du travail

- ❖ Parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel
- ❖ Réalisable en tout ou partie à distance
- ❖ Réalisable en situation de travail

Pour le prestataire de formation

L 6353 – I du code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L. 6313-I, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

1. Intitulé
2. Objectif
3. Contenu
4. Moyens
5. Durée
6. Période
7. Modalité de déroulement
8. De suivi et de sanctions
9. Prix
10. Modalité de règlement

« *Art. R. 6313-3.* – La réalisation de l'action de formation composant le parcours doit être justifiée par le dispensateur par tout élément probant »

Hors temps de Travail

- 30 heures maximum sans rémunération
- Actions de développement des compétences
- Accord écrit obligatoire du salarié
- Possibilité de signer un accord pour dépasser le plafond des heures en HTT

Critères applicables à la FOAD

- Assistance technique et pédagogique
- Information de l'apprenant sur les activités pédagogiques à effectuer et leur durée moyenne
- Evaluations qui jalonnent ou concluent l'action

Critères applicables à l'AFEST

- Analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques
- Décision préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction de tuteur
- Alternance de phases réflexives et de situations de travail permettant d'observer et d'analyser les écarts et les attendus, les réalisations et les acquis afin d'explicitier les apprentissages
- Evaluations qui jalonnent ou concluent l'action

3 - Organisme de Formation / CFA :

Les opportunités et les orientations offertes par la réforme

- Individualisation des parcours
- Renforcement de l'orientation compétences
- Ouverture aux innovations pédagogiques
- Certification des actions de formation
- Apprentissage
-

3 - Organisme de Formation / CFA : La certification qualité

Règles de financements externes pour les OF

Avant :

- Être enregistré au Datadock et ainsi figurer sur les catalogues de références des financeurs
- Faire valoir une certification qualité figurant sur la liste du CNEFOP

Dès le 1^{er} Janvier 2021 :

- Afin de bénéficier de financements externes, les prestataires devront être certifiés.
- La certification détenue par l'OF est délivrée par l'organisme certificateur reconnu par le COFRAC et/ou France Compétences

Développement de l'Alternance

- Financement des contrats de professionnalisation et d'apprentissage
- Tutorat
- Reconversion ou promotion alternance
- ...

Accompagnement des Entreprises de moins de 50 salariés / personnalisable pour les plus de 50 salariés

- Service de proximité
- Information et accès des salariés à la formation
- Analyse et définition des besoins en matière de formation

Actions cofinancées

Ingénierie financière

Plan de Développement des Compétences

- Financement du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés
- **Fonds conventionnels de branche ou multibranches**
- Gestion des Fonds volontaires

Appui technique aux branches

- Certifications professionnelles, dont diplômes d'Etat
- Niveaux de prise en charge des contrats d'alternance
- GPEC sectorielle ou territoriale
- ...

Merci et à bientôt....



Corinne VILLARET



Bertrand QUEYROI & Marc DALLA LONGA



Jacques DUBOST



Hélène SERRAND & Pascale GINESTET



Sylvie GODARD

